

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### Arrêté du 30 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau

NOR : DEVN0816507A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-2, L. 429-1, R. 424-9 et R. 429-1 ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 24 juillet 2008,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les dates d'ouverture de la chasse mentionnées au tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté du 24 mars 2006 susvisé, dans la colonne : « Autres territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement » sont modifiées ainsi qu'il suit :

| ESPÈCES  | DATES D'OUVERTURE<br>Ouverture anticipée<br>Autres territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement  |
|--|--|
| <p style="text-align: center;"><b>Oies</b></p> <p>Oie cendrée.....<br/>Oie des moissons.....<br/>Oie rieuse.....</p>   | <p>Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures<br/>Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures<br/>Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures</p>   |
| <p style="text-align: center;"><b>Canards de surface</b></p> <p>Canard chipeau.....<br/>Canard colvert.....<br/>Canard pilet.....<br/>Canard siffleur.....<br/>Canard souchet.....<br/>Sarcelle d'été.....<br/>Sarcelle d'hiver.....</p>   | <p>15 septembre à 7 heures<br/>Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures<br/>Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures<br/>Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures<br/>Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures<br/>Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures<br/>Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures</p>   |
| <p style="text-align: center;"><b>Canards plongeurs</b></p> <p>Eider à duvet.....<br/>Fuligule milouin.....<br/>Fuligule milouinan.....<br/>Fuligule morillon.....<br/>Garrot à œil d'or.....<br/>Harelde de Miquelon.....<br/>Macreuse noire.....<br/>Macreuse brune.....<br/>Nette rousse.....</p> | <p>Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures<br/>15 septembre à 7 heures<br/>Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures<br/>15 septembre à 7 heures<br/>Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures<br/>Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures<br/>Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures<br/>Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures<br/>15 septembre à 7 heures</p> |
| <p style="text-align: center;"><b>Rallidés</b></p> <p>Foulque macroule.....<br/>Poule d'eau.....<br/>Râle d'eau.....</p>   | <p>15 septembre à 7 heures<br/>15 septembre à 7 heures<br/>15 septembre à 7 heures</p>   |
| <p style="text-align: center;"><b>Limicoles</b></p> <p>Barge à queue noire.....<br/>Barge rousse.....</p>  | <p>Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures<br/>Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures</p>   |

| ESPÈCES                   | DATES D'OUVERTURE  |
|---------------------------|--|
|                           | Ouverture anticipée<br>Autres territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement |
| Bécasseau maubèche.....   | Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures  |
| Bécassine des marais..... | Premier samedi d'août à 6 heures (***)   |
| Bécassine sourde.....     | Premier samedi d'août à 6 heures (***)   |
| Chevalier aboyeur.....    | Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures  |
| Chevalier arlequin.....   | Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures  |
| Chevalier combattant..... | Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures  |
| Chevalier gambette.....   | Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures  |
| Courlis cendré.....       | Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures  |
| Courlis corlieu.....      | Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures  |
| Huîtrier pie.....         | Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures  |
| Pluvier doré.....         | Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures  |
| Pluvier argenté.....      | Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures  |
| Vanneau huppé.....        | 15 octobre   |

**Art. 2.** – Dans la colonne : « Cas général », « Reste du territoire » du tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté du 24 mars 2006 susvisé, les mots : « Deuxième samedi de septembre à 7 heures », « Troisième samedi de septembre à 7 heures » et « Quatrième samedi de septembre à 7 heures » sont remplacés par les mots : « 15 septembre à 7 heures ».

**Art. 3.** – Pour le vanneau huppé, les mots : « Premier samedi d'août à 6 heures » et « Ouverture générale » figurant respectivement dans la colonne : « Partie du domaine public maritime et de l'estuaire de la Gironde et certains étangs aquitains » et la colonne « Cas général », « Reste du territoire » du tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté du 24 mars 2006 susvisé, sont remplacés par les mots : « 15 octobre ».

**Art. 4.** – A l'article 3 de l'arrêté du 24 mars 2006 susvisé, est ajouté un second alinéa ainsi rédigé :

« Par exception aux dispositions de l'article 2, dans le département de l'Hérault la chasse à la foulque macroule est ouverte le premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures. »

**Art. 5.** – La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 2008.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
de l'énergie, du développement durable  
et de l'aménagement du territoire,*

JEAN-LOUIS BORLOO

*La secrétaire d'Etat  
chargée de l'écologie,*

NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### Arrêté du 30 juillet 2008 relatif à la suspension de la chasse de certaines espèces de gibier

NOR : DEVN0816513A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-1 et R. 424-14 ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2005 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 24 juillet 2008 ;

Considérant le mauvais état de conservation des espèces désignées ci-après,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La chasse de la barge à queue noire, du courlis cendré et de l'eider à duvet est suspendue sur l'ensemble du territoire métropolitain pour une durée de cinq ans.

Pendant cette période, pour ces trois espèces, les dates définies dans l'arrêté du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau et dans l'arrêté du 17 janvier 2005 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ne sont pas applicables.

**Art. 2.** – La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 2008.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
de l'énergie, du développement durable  
et de l'aménagement du territoire,*

JEAN-LOUIS BORLOO

*La secrétaire d'Etat  
chargée de l'écologie,*

NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET